

SÉMINAIRE DE FORMATION DE PRINTEMPS

VENDREDI 15 MAI 2026

Mairie

14 rue des Sept Carreaux

63280 CHÂTELDON (PUY-DE-DÔME)



2 ATELIERS DE FORMATION

10H-13H : Le règlement intérieur d'un conseil municipal,

par **Gabriel AMARD**, député du Rhône, Maire honoraire de Viry-Chatillon, ancien Président de la communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne

Objectif : Faire du règlement intérieur un outil démocratique, pas un outil de verrouillage

1. Cadre juridique

2. Ce que fixe le règlement

- o Organisation des organes
- o Préparation des séances
- o Information des élus
- o Déroulement des séances
- o Droits d'intervention
- o Commissions
- o Groupes politiques

3. Enjeux politique du règlement intérieur

14H-17H : Établir un projet de service avec les agents et les usagers (relations agents/élus)

par **Tony BERNARD**, juriste et maire de Châteldon, formateur au CNFPT, président du centre de Gestion 63

1. Etat des lieux des besoins des usagers
2. Construction du projet de service qui y répond
3. Associer les agents pour créer des outils de co-construction
 - a. moyens humains
 - b. services publics locaux
 - c. commissions consultatives

BÉNÉFICIER D'UNE FORMATION EST UN DROIT

Depuis la loi 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice du mandat d'élu·e territorial·e, un droit à la formation est ouvert. Les crédits y afférant constituent une dépense obligatoire de votre collectivité. Le code général des collectivités territoriales dispose que ce droit est acquis à tout élu indemnisé ou pas, dès lors que la formation est dispensée par des organismes qui remplissent les conditions:

FDC - le formateur des collectivités est agréé par le ministère de l'Intérieur en date du 9 octobre 2025. DÉPARTEMENT (63)

Pour tout renseignement : contact@leformateurdescollectivites.fr - 06.80.35.81.68

BULLETIN INDIVIDUEL D'INSCRIPTION SÉMINAIRE DE FORMATION DE PRINTEMPS

VENDREDI 15 MAI 2026

Mairie - 14 rue des Sept Carreaux
63280 CHÂTELDON (PUY-DE-DÔME)



(Vaut convention simplifiée de formation)

Nom : Prénom :

Adresse:.....

Commune : CP :

E-mail :Tel :

Collectivité :

Mandat :

En cas de désistement, si FDC n'est pas prévenue une semaine avant le stage, celui-ci sera facturé en totalité et FDC se réserve le droit d'annuler et ou de reporter la formation à cause d'événements extérieurs ou si le nombre de participants est insuffisant.

2 ATELIERS DE FORMATION

Élus et agents territoriaux des communes :

- de 1 000 habitants 150 euros
- de 1 000 à 5 000 200 euros
- de 5 000 à 10 000 250 euros
- de 10 000 à 20 000 300 euros
- de 20 000 à 30 000 350 euros
- de 30 000 à 40 000 400 euros

- de 40 000 à 50 000450 euros
- de 50 000 à 75 000500 euros
- de 75 000 à 100 000.....700 euros
- plus de 100 000.....900 euros

**Parlementaires, conseillers
départementaux, métropolitains, régionaux
et de Paris, Lyon et Marseille : 1 300 euros**

Signature de l'intéressé·e :

Signature et cachet de la collectivité :

BULLETIN À REMPLIR À FAIRE SIGNER EN APPOSANT LE CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET À RETOURNER À :

contact@leformateurdescollectivites.fr

FDC, LE FORMATEUR DES COLLECTIVITÉS - SIRET : 508 605 474 00057

19, RUE JOSEPH CLAUSSAT, 63 290 CHATELDON